L'an Deux Mil Vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le trente et un octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS-LIBERGE - Anne-Marie BONNET - Martine CHAPELLIERE - Valérie CHOQUET-AUDOIN - Lydie JARDIN - Thérèse LE SERGENT

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL - Morgan LE ROYER (arrivé à 19h45) - Gérard LIVET - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mmes Isabelle DELAUNAY (procuration à Mme Martine CHAPELLIERE) – Françoise ALLIDIER (procuration à Mme Nadine KIERS-PERRAULT)*

ABSENTS *: /*

Secrétaire de séance : M. Jessy COCHEREL

POINT 1 : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition d'une convention en lien avec le comptable public visant à optimiser le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

La convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (annexe)

POINT 2 : Adhésion à l'ATESART

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Créée en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe ou ATESART, propose une nouvelle offre d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements.
C'est un outil créé par le Département de la Sarthe pour tenter de répondre à des besoins communs des 3 collectivités, par le biais d'une mutualisation de moyens et de compétences à l'échelon départemental
L'ATESART est une SPL de droit privé constitué exclusivement de collectivités territoriales qui sont ses actionnaires. Elle peut intervenir dans les domaines suivants : la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique...

Vu *le rapport de Monsieur Maire,*
Vu *les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,*
Vu *les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** *des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,*
- ***APPROUVE*** *la prise de participation de la commune d'Arçonnay au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,*
- ***APPROUVE*** *en conséquence l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,*
- ***INSCRIT*** *à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 150€, montant de cette participation,*
- ***DÉSIGNE*** *Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,*
- ***DÉSIGNE*** *Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,*
- ***AUTORISE*** *son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,*
- ***AUTORISE*** *son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.*

POINT 3 : Adhésion au service d'efficacité énergétique de l'ATESART

Considérant *que le conseil municipal a délibéré le 17 janvier 2022 pour s'inscrire dans le projet de candidature porté par l'ATESART pour le programme ACTEE SEQUOIA visant à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments.*
Ce programme se décline en 4 axes :
- Service d'un conseiller en maîtrise de l'énergie (qui serait mutualisé avec plusieurs collectivités - financement à 50 %)
- Aide aux audits et études énergétiques sur les bâtiments (financement à 50%)
- Aide aux outils de suivi des consommations d'énergie (logiciel...) (financement à 50 %)
- Aide à la maîtrise d'œuvre sur la rénovation des bâtiments (financement à 30%)

Le service d'économe de flux porté par l'ATESART met à disposition des collectivités un conseiller en énergie. Cet économe de flux permettrait d'accompagner la collectivité, notamment, dans le projet de réhabilitation du groupe scolaire, sur la partie technique et sur la recherche des subventions.
Il permettrait également une aide pour l'ensemble des bâtiments assujetti au Décret Tertiaire qui impose des réductions de consommations énergétiques sur les bâtiments ou groupes de bâtiments de plus de 1000 m². C'est-à-dire le groupe scolaire, le gymnase et le centre culturel.

Le service est disponible pour les adhérents à l'ATESART moyennant une cotisation de : 1€ HT (1.20€TTC) par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** d'adhérer au service efficacité énergétique de l'ATESART comme présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

POINT 4 : Contrat Groupe du CDG72 – assurance garantissant les risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

Vu *le Code général de la Fonction Publique,*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*
Vu *le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*
Considérant *l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie grave maladie accident de service, maladie professionnelle)*
Considérant *que la commune d'Arçonnay, par la délibération du 28/02/2022 demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;*
Considérant *que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation*

La proposition qui a été communiquée est la suivante :
Proposition commerciale de ***: WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur***

Concernant **les agents affiliés CNRACL**, les conditions d'assurances proposées sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion	*1er janvier 2023*
Date d'échéance	*31 décembre 2026 Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)*
Niveau de garantie	*- Décès* *- Accidents de service et maladies imputables au service* *- Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise* *- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise* *- Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt*
Taux de cotisation	*7,61 %*

Concernant **les agents affiliés IRCANTEC**, les conditions d'assurances proposées sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion	*1er janvier 2023*
Date d'échéance	*31 décembre 2026 Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)*
Niveau de garantie	*- Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise* *- Congés de grave maladie – sans franchise* *- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise* *- Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt*
Taux de cotisation	*1,40 %*

Il faut à cela déterminer la constitution de la base de l'assurance, qui peut être :
- Constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

ou
- Constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- **DECIDE** de sursoir à statuer sur cette question

POINT 5 : Avis sur les ouvertures dominicales 2023

Vu *l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche,*
Vu *la décision de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) qui propose d'accorder aux commerces 12 dérogations au repos dominical pour 2023,*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention):
- **PROPOSE** l'ouverture des commerces sur 12 dimanches de l'année 2023 comme suit :
  - *Commerce de détail :*
    - *15 janvier 2023 (1er dimanche des soldes d'hiver)*
    - *02 juillet 2023 (1er dimanche des soldes d'été)*
    - *26 novembre 2023 (1er dimanche du Black Friday)*
    - *03 décembre 2023*
    - *10 décembre 2023*
    - *17 décembre 2023*
    - *24 décembre 2023*
    - *31 décembre 2023*

- *Concessions automobiles :*
    - *15 janvier 2023*
    - *12 mars 2023*
    - *11 juin 2023*
    - *17 septembre 2023*
    - *15 octobre 2023*

POINT 6 : Avis sur l'inscription des chemins de randonnées sur Arçonnay

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des démarches entrepris par les membres de l'association « Arçonnay Dynamic » dans le cadre de la mise en place de circuits de randonnées intercommunaux au départ d'Arçonnay.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un aval pour effectuer les démarches préparatoires pour l'inscription de nouveaux itinéraires de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

POINT 7 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Transport 2021 - CUA

Considérant *le rapport Transports Urbains 2021 dressé par la société « Réunir Alençon » et présenté par la Communauté Urbaine d'Alençon,*
Vu *l'exposé de l'adjoint en charge de la voirie et des transports,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport sur les Transports Urbains 2021 dressé par la société « Réunir Alençon » présenté par la Communauté Urbaine d'Alençon

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARÇONNAY (Sarthe)